

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 27
OCTOBRE 2005, À 18 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU
630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Madame Jocelyne Lecavalier, préfète suppléante
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Benoit DeGagné, conseiller
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Yves Laganière, conseiller

Étaient absents :

Monsieur Marcel Bédard, conseiller
Monsieur Michel Gilbert, conseiller

Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, assistait également à la séance.

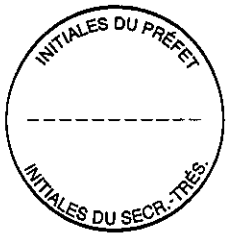
ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Avis de conformité : règlement numéro 277-96-031-B modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
5. Règlement numéro 33-05-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire agricole
6. Divers
7. Interventions de l'assistance
8. Clôture de la séance

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, certifie sous serment que, avis spécial a été signifié par écrit d'autre part à :

Monsieur le Préfet Gilles Plante, madame la Préfète suppléante Jocelyne Lecavalier ainsi que messieurs les conseillers Gilles Beaudet, Robert Beaudry, Marcel Bédard, Raymond Billette, Pierre Bourbonnais, Benoit DeGagné, Guy Dubé, Jacques Durand, Bernard Gagnon, Michel Gilbert et Yves Laganière.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

En leur faisant parvenir à chacun d'eux à leur place d'affaire respective ou domicile respectif selon le cas, en déposant une copie au bureau de poste de Beloeil, sous enveloppe recommandée, les frais de poste étant payés d'avance entre 16 heures et 17 heures, le 14 octobre 2005.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille cinq (2005).

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05-10-237

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

**POINT 4. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 277-96-031-B
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU**

05-10-238

ATTENDU QUE le règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-031-B modifiant son règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-031-B, modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

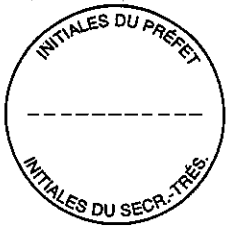
ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-031-B, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 05-09-105, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-031-B, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 05-09-059, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96-031-B est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**



No de résolution
ou annotation

05-10-238
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-031-B, modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, madame Jocelyne Lecavalier ainsi que messieurs Raymond Billette, Pierre Bourbonnais, Benoit DeGagné, Guy Dubé, Jacques Durand et Bernard Gagnon ayant voté en faveur de la proposition tandis que messieurs Gilles Beaudet, Robert Beaudry et Yves Laganière ont voté contre.

Monsieur Gilles Beaudet quitte son siège à 19 heures 30.

POINT 5. RÈGLEMENT NUMÉRO 33-05-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE

05-10-239

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire agricole de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, règlement numéro 33-05, est en vigueur depuis le 4 octobre 2002;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur de la Loi 54, les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles ont été modifiées de façon à, dorénavant, permettre à une M.R.C. d'adopter et d'inclure, au sein d'un règlement de contrôle intérimaire, des dispositions qui créent un zonage de production;

ATTENDU QUE les possibilités de réglementer le zonage de production ont été présentées au Comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est d'avis qu'il est opportun de se prévaloir des nouvelles possibilités relatives au zonage de production et de les inclure au règlement de contrôle intérimaire agricole;

ATTENDU QUE le personnel de la M.R.C. a préparé un contenu de règlement de modification au règlement de contrôle intérimaire agricole et que ce dernier a été présenté au Conseil qui s'en dit satisfait

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 33-05-2, modifiant le règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-05, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, madame Jocelyne Lecavalier ainsi que messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Pierre Bourbonnais, Benoit DeGagné, Guy Dubé, Jacques Durand et Bernard Gagnon ayant voté en faveur de la proposition tandis que monsieur Yves Laganière a voté.

Suite à l'adoption du règlement numéro 33-05-2, la proposition suivante est déposée :

05-10-240

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté le règlement numéro 33-05-2 en vue de modifier le règlement de contrôle intérimaire agricole pour y instaurer un zonage de production porcine;



No de résolution
ou annotation

05-10-240
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales modifiées permettent dorénavant d'instaurer un zonage de production et de contingerer certains usages agricoles;

ATTENDU QUE pour procéder à l'élaboration et l'adoption de dispositions réglementaires qui contingentent certaines productions agricoles, la M.R.C. doit au préalable compléter certaines démarches et, plus particulièrement, une caractérisation complète du territoire agricole de la M.R.C.;

ATTENDU QUE pour ce faire, la M.R.C. doit d'abord obtenir du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation toutes les informations nécessaires et relatives aux cheptels de production animale du territoire de la M.R.C.;

ATTENDU QUE les données concernées n'ont pas encore été rendues disponibles à la M.R.C., ce qui rend pratiquement impossible, actuellement, de compléter les démarches relatives à la production d'un règlement qui introduit des mesures de contingentement de certains établissements de production animale;

ATTENDU QUE le Conseil veut explorer les possibilités d'adopter des dispositions réglementaires visant à contingerer l'implantation de certains types d'établissements de production animale

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier
APPUYÉE PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'engage à amorcer les démarches relatives à l'adoption d'un règlement de modification au règlement de contrôle intérimaire agricole, de façon à y intégrer des dispositions qui permettront le contingentement de certains types d'établissements de production animale et ce, le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-05-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DIVERS

Aucun autre sujet n'est apporté à ce point.

POINT 7. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures.

Bernard Roy
Secrétaire-trésorier

Gilles Plante
Préfet

05-10-241